

N° 2023-136bis
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence de plusieurs candidats à une Mission de Maîtrise d'œuvre, instruite par la Mairie de Carry le Rouet selon un programme détaillant le contenu de la mission et les conditions de composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui sera choisie afin de réhabiliter et d'agrandir le Poste de Police Municipale, situé 5 boulevard Philippe JOURDE – 13620 CARRY LE ROUET,

CONSIDERANT le montant de la prestation permettant une mise en concurrence sous forme de devis et considérant le Rapport d'Analyse des Offres rédigé par le Directeur des Services Techniques de la Collectivité, Monsieur Cédric DA SILVA,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire et que la candidature proposée correspond exactement au programme afférent à ce projet de réhabilitation,

CONSIDERANT la composition de l'équipe retenue dont le mandataire solidaire est le bureau EC Architectes dont le siège social est sis 14 avenue Fernandel -13012 MARSEILLE, en groupement conjoint avec la Sté AXXION Ingénierie – sise 41 avenue des Ribas – 13770 VENELLES et avec la Sté ELITHIS Solutions – sis Tour Elithis – 1C Bd de Champagne – 21000 DIJON, dont la répartition financière est clairement établie dans la répartition des honoraires ci-annexée, ainsi que le planning prévisionnel pour chaque intervenant,

ANNULE et REMPLACE la décision N°2023-136 du 04 MAI 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision, la répartition des honoraires, le calendrier prévisionnel de réalisation et le programme pour la rénovation et l'agrandissement du Poste de Police municipale de CARRY LE ROUET, avec l'équipe ainsi composée :

- Le mandataire solidaire est le bureau EC Architectes dont le siège social est sis 14 avenue Fernandel -13012 MARSEILLE, en groupement conjoint avec la Sté AXXION Ingénierie – sise 41 avenue des Ribas – 13770 VENELLES et avec la Sté ELITHIS Solutions – sis Tour Elithis – 1C Bd de Champagne – 21000 DIJON,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le **12 JUIL. 2023**

ID : 013-211300215-20230706-DEC2023136BIS-CC

ARTICLE 2 : Les annexes citées dans l'article 1 sont jointes à la présente décision.

ARTICLE 3 : la dépense de 35.100 euros HT représentant un pourcentage de 11,7 % du marché de travaux (300.000 euros HT), soit un budget de 42.120 euros TTC est inscrite au budget de la commune 2023, et suivant, et sera réglée par mandat administratif, au fur et à mesure de chaque phase de la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 06 JUILLET 2023



Le Maire,

René-François CARPENTIER